

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022
Compte-Rendu valant Procès-Verbal

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Maria BONNAVAND par Elisabeth MOULIN-ROYON, Patrice PEYRARD par Yvon VALEYRE,

Secrétaire de Séance : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 13 Décembre 2021 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2021_DM_034 du 13 Décembre 2021

Ayant pour objet l'avenant bail de location pour le cabinet médical n° 4 dans la maison médicale rue des Allières à passer avec les Dr MONTJOTIN-GAYTON et HASSNAOUI à compter du 01/01/2022

Décision du Maire n° 2021_DM_035 du 23 Décembre 2021

Ayant pour objet l'annulation Décision du Maire 2021_DM_014 - annulation emprunt crédit agricole 717 000€

Décision du Maire n° 2021_DM_036 du 23 Décembre 2021

Ayant pour objet l'emprunt : Prêt avec le Crédit Mutuel 717 000 € taux classique

Décision du Maire n° 2021_DM_037 du 30 Décembre 2021

Ayant pour objet le droit de Prémption des biens cadastrés AM 141 ET AM 343 - 5 rue du commerce - SAYETTA Elie (commerce jardin d'Emilie)

Décision du Maire n° 2022_DM_001 du 4 Janvier 2022

Ayant pour objet la reprise de 2 concessions arrivées à échéance et non renouvelées

Décision du Maire n° 2022_DM_002 du 5 Janvier 2022

Ayant pour objet l'annulation Décision du Maire 2021_DM_024 - annulation droit de préemption biens parcelles cadastrées AL 13-14-19-236 (Peyvel Sylviane)

I -AFFAIRES GENERALES

1.1 Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « Dématérialisation des procédures » à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1.2 Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon du cimetière communal

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-3 Approbation du rapport 2020-2021 de la Commission Accessibilité

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-4 Convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la MJC d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 - M. Valeyre, M. Champavert, M. Valeyre pour M. Peyrard)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

II -PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Approbation de la charte de déontologie

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-2 Tableau des effectifs – Mise à jour

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-3 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-4 Débat sur la protection sociale des agents

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

III -AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Le DOB est présenté par M. HAURY et débattu.

A la demande de Mme Janisset, il est indiqué que le montant des travaux pour le château est affiché sur site au vu des notifications de marché.

Il a été pris acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 s'est tenu.

3-2 Participation obligatoire de la commune de Malvalette aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-3 Demande d'une subvention DETR/DSIL 2022 : Système de vidéoprotection

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-4 Taxe locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs Maximaux 2022 applicables au 01/01/2023

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-5 Création d'un terrain de football en gazon synthétique et aménagement de ses abords :
Demande d'une subvention FAFA

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de réalisation du centre aquatique sont décalés pour une ouverture de la structure été 2023 au lieu de 2022 du fait d'une contrainte d'approvisionnement des jeux aquatiques en cette période de crise sanitaire. L'entreprise nous a fait savoir qu'elle ne pouvait s'engager pour une livraison avant l'été 2022.

3-6 Equipements du pôle Sécurité Prévention - Police Municipale : Demande d'une subvention au titre de la FIPDR 2022 – programme S « Sécurisation »

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un contrat de « sécurité intégrée » avec l'Etat sera prochainement signé. Ce dernier consiste à officialiser les collaborations déjà existantes entre les services de la mairie, la gendarmerie et les services préfectoraux. Il permettra à l'Etat d'identifier les lieux où une attention plus particulière devra être tenue.

Des actions de préventions et de sécurisation sont menées par la mairie. Un travail sur les équipements de sécurité a été fait. Des rappels de respect de vitesse, de stationnement, de réglementation sur l'écobuage ou autres sont réalisés par le nouveau policier municipal. Les administrés verbalisés peuvent être irrités par ces actions, mais elles sont nécessaires. Le policier municipal ainsi que l'ASVP seront prochainement équipés de caméra piétonne ce qui devrait maintenir un rapport correct et courtois entre les agents de sécurité et les administrés.

Monsieur le Maire tient à remercier la gendarmerie dans l'élucidation des affaires de la commune et leurs résultats remarquables. Encore ce jour des personnes sont passées en comparution immédiate pour des faits sur la commune. Il est simple de brûler un container poubelle mais plus complexe de trouver des preuves d'inculpation dans un état de droit comme le nôtre.

IV - URBANISME - AFFAIRE FONCIERE

4-1 Maison Médicale : Cession du lot « Cabinet dentaire »

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Monsieur le Maire indique être en contact avec des chirurgiens-dentistes qui ont le projet de venir s'installer sur la commune.

V - TRAVAUX

5-1 Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords : Avenant n° 2 à passer au marché de maîtrise d'œuvre

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

VI - QUESTIONS-INFORMATIONS DIVERSES

6-1 Information rubrique « Etat civil » du bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle aux élus que ne sont retranscrites dans le bulletin municipal de fin d'année que les données des registres officiels d'Etat Civil sous l'accord des personnes concernées.

La question des Pacs et des Baptêmes républicains se posera pour l'avenir.

6-2 Information élections

Monsieur le Maire informe les élus que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les législatives les 12 et 19 juin 2022. Il rappelle que la tenue des bureaux de vote fait partie des missions des élus et demande à chacun de faire remonter ses disponibilités.

6-3 Médecine du travail

Monsieur le Maire indique que 55 % des agents communaux ont été vu par la médecine du travail cette année. Les autres seront vu en 2022. Il en ressort qu'il n'y a pas de mise en évidence de risques majeurs ni psychologiques ni en termes de troubles musculo-squelettiques. Avec l'accord d'un agent en difficulté, il y a eu une évaluation de son poste.

6-4 Point d'avancement dossier LIDL

Monsieur le Maire précise qu'en date du 04/02/2022, la commune a été destinataire d'un courrier de LIDL par lequel le groupe demande le retrait de l'instruction de son permis de construire.

Madame Janisset s'interroge sur le motif de ce retrait.

Monsieur le Maire estime que c'est à LIDL de communiquer sur cette décision.

Il devrait redéposer un dossier dans les 15 prochains jours avec une surface de vente commerciale de moins de 1 000 m² et en augmentant la surface de stockage. Ce type de permis de construire ne serait pas soumis au même type de procédure et permettrait une réalisation du projet plus rapide.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour il y a plusieurs recours en CNAC, suite avis favorable de la CDAC pour ce permis de construire.

6-5 Interrogations de M. Valeyre au nom de M. Peyrard :

Il est demandé si les containers dernièrement brûlés allaient être remplacés. Monsieur Bourgie répond par l'affirmative et souligne un problème de rupture de stock de containers pour l'instant.

Il est demandé si des logements communaux sont actuellement libres.

Monsieur le Maire précise que le logement qui était occupé par l'ancien policier municipal a été dernièrement libéré. Des travaux de rénovation doivent être réalisés avant toute nouvelle location. A noter qu'au vu de son emplacement près de l'école primaire, il doit y avoir une cohérence dans la location.

Il indique que la commune à 2 logements de secours.

Quant au logement situé au CTM, il devrait à priori être prochainement occupé par un employé communal. Il est opportun d'avoir une personne physique sur ce site au vu du CTM, du Gymnase et de la Salle des Fêtes.

La Séance est levée à 21h40.

Fait à Aurec sur Loire,

Le 08/02/2022

Le Maire,

Claude VIAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022
Compte-Rendu valant Procès-Verbal

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER (arrivée à la présentation du Budget Annexe du Camping pour le vote CC/CA/Affectation), Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Maryse PARRAT (jusqu'à son arrivée), Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Joëlle GOMEZ, Stéphanie CUSSONNET par Marcel PAULET, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

Secrétaire de Séance : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 7 février 2022 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2022_DM_003 du 27 janvier 2022

Ayant pour objet la signature d'une ligne de trésorerie interactive de 700 000 € à passer avec le Crédit Mutuel du Sud-Est,

Décision du Maire n° 2022_DM_004 du 4 Février 2022

Ayant pour objet l'avenant n° 45 au contrat flotte véhicule relatif à la révision à la baisse de la cotisation pour le petit train DOTTO BM-586-XL (arrêté à la somme de 4 123,53 € TTC au lieu de 4 780,38 € TTC),

Décision du Maire n° 2022_DM_005 du 8 mars 2022

Ayant pour objet la signature d'un marché de prestations similaires à passer avec DOUSSON SAS pour le lot 23 « Travaux de câblage pour installation microfolies dans le château d'Aurec sur Loire » dans le cadre du marché de réhabilitation du château seigneurial d'Aurec sur Loire et aménagements des abords » pour un montant de 29 463,00 € HT,

Décision du Maire n° 2022_DM_006 du 14 mars 2022

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition du terrain de football en herbe de la Chapelle d'Aurec pour le Club de Foot d'Aurec pour la saison sportive 2021-2022 à compter du 16/03/2022.

I -AFFAIRES GENERALES

1-1 / 1-2 / 1-3 Compte de Gestion des receveurs 2021 de la Commune d'Aurec sur Loire – Compte Administratif 2021 – Affectation de Résultat : Budget Communal et Budgets Annexes

Pour l'ensemble des votes des comptes administratifs (Budget communal et Budgets Annexes) le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Budget Général : Compte de Gestion du receveur :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Général : Compte Administratif :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Général : Affectation des résultats :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Maison Médicale : Compte de Gestion du receveur :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Maison Médicale : Compte Administratif :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Maison Médicale : Affectation de résultat :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Restaurant Scolaire : Compte de gestion du receveur :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Restaurant Scolaire : Compte Administratif :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Restaurant Scolaire : Affectation de résultat :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Arrivée de Florence TEYSSIER.

Budget Annexe Camping : Compte de gestion du receveur :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Camping : Compte Administratif :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Camping : Affectation de résultats :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Local Commercial : Compte de gestion du receveur :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Local Commercial : Compte Administratif :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Local Commercial : Affectation de résultats :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Autopartage : Compte de gestion du receveur :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Autopartage : Compte Administratif :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Autopartage : Affectation de résultats :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Petit Train : Compte de gestion du receveur :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Petit Train : Compte Administratif :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Petit Train : Affectation de résultats :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-4 Changement de dénomination du budget annexe « Local Commercial Place des Hêtres » en « Commerces »

M. CHAMPAVERE demande si une distinction au sein de ce budget sera claire.

M. le Maire précise que le détail du local commercial de la place des Hêtres sera maintenu et apparaîtra.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-5 Budgets Primitifs 2022 : Présentation et vote du budget général de la commune et de ses budgets annexes

Budget Général : Section Fonctionnement et Investissement :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Maison Médicale : Section Fonctionnement et Investissement :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Restaurant Scolaire : Section Fonctionnement et Investissement :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Camping : Section Fonctionnement et Investissement :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Local Commercial : Section Fonctionnement et Investissement :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Autopartage : Section Fonctionnement :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Budget Annexe Petit Train : Section Fonctionnement :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-6 Fiscalité Directe Locale : Votes des taux d'imposition 2022 : Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-7 Participation obligatoire 2022 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-8 Attribution des subventions aux associations et divers organismes : *Les élus membres d'une des associations ne prennent pas part au vote pour l'association concernée.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : L'ensemble des votants ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-9 Provision 2022 pour admission en non-valeur

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-10 Recettes de police : Demande d'une subvention départementale

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-11 Développement du dispositif de vidéo-protection sur la commune d'Aurec sur Loire : Demande d'une subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-12 Equipement du Pôle Sécurité-Prévention-Police Municipale : Demande d'une subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-13 Renouvellement du système de Carte d'Achat

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-14 Tarification applicable aux terrasses des bars-restaurants-magasin sur le domaine public
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

II -AFFAIRES GENERALES

2-1 Approbation de la charte relative à la mise à disposition du domaine public pour les terrasses des bars-restaurants-magasins

M. PEYRARD pense que pour sécuriser certains espaces et voies publics on pourrait réfléchir à interdire la circulation à certains horaires et jours.

Monsieur le Maire attend une structuration des commerçants pour pouvoir discuter avec eux sur divers axes et entre autres sur l'éventualité de piétonniser certaines voies. L'avis des riverains devra également être pris en compte.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-2 Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes Loire Semène 2020-2026 :
Avis

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-3 Désignation d'un nouveau délégué auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire en remplacement de Sébastien DIONET

M. le Maire fait part des 2 candidatures qui lui ont été porté à connaissance : celle de Mme JOLIVET et celle de Mme RASPILAIRE.

M. CHAMPAVERE demande à ce que le vote se fasse à bulletin secret

Nathalie JOLIVET : 23 voix

Christelle RASPILAIRE : 6 voix

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la désignation de Nathalie JOLIVET.

2-4 Avis consultation « ICPE Elevage porcins » à Monistrol sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-5 Convention à passer avec l'Etat pour le Gîte des Gorges de la Loire défini comme structure d'accueil d'urgence

M. PEYRARD s'interroge sur la date de fin de septembre 2022.

M. le Maire indique que cette convention représente un volume financier et qu'elle pourra éventuelle être prolongée si nécessaire

M. PEYRARD s'interroge sur la présence de veilleurs de nuit au gîte.

M. le Maire indique que tout établissement recevant du public collectif doit avoir un veilleur de nuit qualifié, c'est le cas au gîte.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-6 Adhésion au CIPRO43 pour l'année 2022

Florence TEYSSIER ne prend pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

III - URBANISME - AFFAIRE FONCIERE

3-1 Approbation du renouvellement pour 6 ans de la Zone d'Aménagement Différé des Bords de Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération

3-2 Approbation du renouvellement pour 6 ans de la Zone d'Aménagement Différé Sud

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 4 M. Valeyre, M. Peyrard, M. Champavere, M. Valeyre pour Mme DRE-VET ; Abstention : 2 Mme Raspilaire, Mme Raspilaire pour Mme Janisset)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

M. PEYRARD se demande pourquoi cette zone n'a pas été définie plus large du côté de la chapelle d'Aurec.

M. le Maire rappelle que c'est la zone proposée ce jour est celle qui avait été définie la fois précédente. Il ne comprend pas pourquoi vous proposez un élargissement de cette ZAD alors que vous venez de voter contre.

3-3 Régularisation de parcelles Lotissement La Combette : reprise de voiries, cession de parcelles en échange

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0))

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

IV - QUESTIONS-INFORMATIONS DIVERSES

4-1 Permis de construire LIDL

M. Valeyre présente ses excuses aux aurécois de ne pas avoir réagi aux propos méprisant et irrespectueux du Maire lors du dernier conseil municipal envers les commerçants aurécois par rapport au nouveau permis de construire de LIDL et à leur recours. Il estime que chacun est dans son droit de faire un recours en CNAC. Le conseil municipal a accepté cette situation de retrait de permis de construire de plus de 1 000 m² pour s'affranchir de la CNAC, instance nationale qui a un avis éclairé. Il indique ne pas vouloir être complice de cet arrangement. Si LIDL réduit sa surface de vente de 30. % alors il doit réduire de même sa surface totale de

bâtiment. Il précise vouloir défendre les intérêts de la commune et des aurécois. La population n'a pas été sondée un bâtiment avec une surface de vente de moins de 1 000m².

M. le Maire ne croit pas avoir mépriser les commerçants et pense que ses propos n'ont pas été compris par M. Valeyre. N'est-ce pas vous avec vos propos qui méprisez la décision d'environ 60 % des aurécois ? Les commerçants se sont exprimés librement. J'ai pu rencontrer et discuter avec un certain nombre qui n'ont aucune hostilité contre ce projet. Quant aux décisions de LIDL, elles leurs appartiennent. En France il existe une justice. L'association Préservons Aurec Ensemble qui est contre utilise elle aussi les aspects procéduriers. Une 60aine de personnes (dire de la presse) contre 90 annoncés par l'Association Préservons Aurec Ensemble se sont réunit dans ce but de protester contre ce projet.

Il est rappelé que la CDAC avait donné un avis favorable.

Il demande à M. Valeyre si lors de la création de la boulangerie massardier il a été aussi attentifs envers les autres boulangers d'Aurec.

Le dossier est actuellement dans les mains de LIDL.

Le conseil municipal a tenu son engagement en respectant l'expression d'une majorité, c'est une décision démocratique.

Il rappelle à M. Valeyre que son équipe à collaborer à cet engagement en participant à la commission de consultation de la population.

M. le Maire rappelle qu'il porte beaucoup d'attention aux commerçants locaux.

4-2 Halle couverte

M. Peyrard souhaiterait pouvoir être informé de l'étude relative à la halle couverte.

M. le Maire précise qu'une démarche participative sur l'opportunité d'une halle et son lieu d'implantation éventuel sera proposée comme cela a été fait pour le projet de restructuration de la MJC. Les Aurécois seront sollicités et leurs avis et expressions entendus. Un projet de questionnaire ouvert est en cours d'élaboration. Les élus seront également associés. Après cette consultation on pourra passer à l'étude du projet. Des créneaux avant l'été pour travailler en atelier sur les centralités d'Aurec seront proposés.

La Séance est levée à 22h15.



Fait à Aurec sur Loire,

Le 05/04/2022

Le Maire,

Claude VIAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022
Compte-Rendu valant Procès-Verbal

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER (arrivée au début de la présentation des avenants au château) , Pascal HAURY (arrivée au début des jurés d'assises), Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL (pour les avenants du château), Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Michel BEAL par Bernard BOURGIE, Maria BONNAVAND par Elisabeth MOULIN-ROYON,

EXCUSEE NON REPRESENTEE : Lucie VARILLON

NOMBRE DE VOTANTS : 28

Secrétaire de Séance : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 4 avril 2022 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2022_DM_007 du 30 mars 2022

Ayant pour objet la signature d'un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés avec Total Energies dans le cadre du groupement avec l'UGAP (LOT 5) + avec EDF pour le lot 16 Secours pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022,

Décision du Maire n° 2022_DM_008 du 06 avril 2022

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 29 au contrat assurance intégrale et multirisques avec AREAS Assurance pour l'intégration de la maison sis 9 rue de la Loire (parcelle AM 191) et du magasin commercial, sis 5 rue du commerce (parcelles AM 141-143) pour un montant de cotisation supplémentaire de 70,00 € TTC pour la période du 17/03/2022 au 30/06/2022,

Décision du Maire n° 2022_DM_009 du 06 avril 2022

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 11 à la convention d'objectifs à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire suite à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2022,

Décision du Maire n° 2022_DM_010 du 06 avril 2022

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition gratuite des terrains de tennis couverts et extérieurs d'Aurec sur Loire à l'Association Tennis Club des Gorges de la Loire,

Décision du Maire n° 2022_DM_011 du 08 avril 2022

Ayant pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune d'Aurec sur Loire au profit de l'association au Fil de l'Eau - Jardin de cocagne pour le développement d'un site de production maraichère cultivé par du personnel en insertion professionnelle sur les parcelles AB 18-19-33-34 pour un montant annuel de 301,00 € (nouvelle convention suite échéance des précédentes),

Décision du Maire n° 2022_DM_012 du 08 avril 2022

Ayant pour objet la signature de la prolongation de l'accord cadre à bon de commande à passer avec les autocars JACCON pour le circuit 012.10 pour la période du 28/02/2022 au 31/08/2022 pour un montant de 14 022,77 € HT,

Décision du Maire n° 2022_DM_013 du 12 avril 2022

Ayant pour objet la signature d'un contrat de mission pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'implantation d'une halle commerçante sur la commune d'Aurec sur Loire avec la société CITADIA Conseil (mandataire) et SCET (co-traitant), pour un montant de 16 800,00 € HT,

Décision du Maire n° 2022_DM_014 du 27 avril 2022

Ayant pour objet la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant de 1 037 881,00 € à taux classique de 1,1 % pour le budget général de la commune,

Décision du Maire n° 2022_DM_015 du 27 avril 2022

Ayant pour objet la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant de 116 297,00 € à taux classique de 1,1 % pour le budget annexe « commerces » de la commune,

Décision du Maire n° 2022_DM_016 du 03 mai 2022

Ayant pour objet la signature d'un contrat de déneigement avec l'entreprise Patrice CUERQ pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, à raison d'une somme forfaitaire de 1 800 € HT pour 50h d'intervention et un taux horaire de 58,00 € HT pour les heures au-delà du forfait,

Décision du Maire n° 2022_DM_017 du 04 mai 2022

Ayant pour objet la signature d'un contrat de location pour le logement communal rue de l'industrie à compter du 1er juin 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, pour un montant de loyer mensuel de 250,00 € hors charges,

Décision du Maire n° 2022_DM_018 du 06 mai 2022

Ayant pour objet la signature avec le groupement LAQUET-TREMA d'un avenant n° 1 au lot 1 « Terrassement-réseaux-gazon synthétique » du marché relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et aménagement des abords, pour un montant de l'avenant à 59 374,25 € HT et pour l'intégration des conditions financières de versement de l'avance,

Présentation dispositif Mobi'Pouce et ses nouveautés par le PETR Pays de la Jeune Loire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir traiter le point n° 4.1 « Avenants au marché Château » de l'ordre du jour en premier au vu de la présence de Mme Nathalie PERONNET, l'assistante à maîtrise d'ouvrage.

L'assemblée n'y voit pas d'objection.

IV - TRAVAUX

4-1 Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords : Avenants à passer au marché de maîtrise de travaux pour plusieurs lots

Arrivée de Florence TEYSSIER au moment de la présentation du 1^{er} avenant pour le Lot 1.

Mme JANISSET fait remarquer 2 erreurs d'inversion de chiffre dans le tableau de l'avenant 2 du

Lot 2. Mme PERONNET en prend bonne note et procèdera à la rectification de ces inversions qui ne changent pas le montant de l'avenant proposé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

I -AFFAIRES GENERALES

1-1 Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2023

Arrivée de Pascal HAURY

	N° bureau	N° Emargement	NOM PRENOM	Date de naissance
1	3	704	MAZENOD Gilles	08/02/1965
2	2	723	MUSSO Marjolaine	04/07/1990
3	1	377	CUSSONNET Anaïs	20/09/1993
4	3	326	DANIERE Simone,	29/06/1934
5	4	250	CLUZEL Alexis	28/08/1998
6	2	642	MARY Dylan	20/04/2000
7	4	141	BORSON Philippe	19/07/1995
8	3	726	MICHON Marie	02/01/1942
9	2	722	MULLER Yelena	10/05/2001
10	4	225	CHARRADE Enora	26/03/2003
11	4	458	FOUILLOUX Simonne	06/10/1939
12	1	1109	PREYNET Claudine	03/10/1997
13	2	28	BADOL Michelle	10/03/1957
14	4	882	PLOTTON Catherine	11/05/1974
15	1	364	CUCHET Gilles	20/03/1950

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-2 Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le Département de la Haute Loire pour les permanences d'accueil physique du public sur la commune d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-3 Convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène pour la gestion de la compétence transférée Assainissement

M. CHAMPAVERE demande si en cas de transfert total des missions restantes à la commune à la communauté de communes, il est prévu un transfert du personnel.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas d'actualité et que s'il venait à y avoir cette fin de délégation de gestion, la priorité serait donnée au personnel communal à sa demande. Aucun

personnel ne serait transféré sans son accord. A noter que les prochains départs en retraite pourraient supporter ces heures de missions transférées.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-4 Convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène pour la gestion de la compétence transférée Eau

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

II -PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Règlement Intérieur du Plan de Formation

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-2 Tableau des effectifs – Mise à jour

M. PEYRARD demande si ce technicien de communication vient en remplacement de l'agent actuellement en contrat d'alternance.

Monsieur le Maire le confirme.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-3 Poste Agent d'entretien des Bords de Loire : Contrat aidé

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

III –AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Convention financière à passer avec l'Etat pour la structure d'accueil d'urgence des ukrainiens (gîte des gorges de la loire)

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-2 Soutien à la desserte forestière : Demande de subventions

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-3 Avenant n° 3 à la convention passée avec le Département de la Haute Loire pour la prise en charge du coût résiduel de la restauration scolaire au collège public

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-4 Admissions en non-valeur

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-5 Transports Scolaires : Approbation de la tarification pour l'année scolaire 2022-2023 et du règlement intérieur de la Région Auvergne Rhône Alpes

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-6 Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2022 : Rajouts de tarifications

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

V - QUESTIONS-INFORMATIONS DIVERSES

5-1 Distribution de l'Aurécois

Monsieur VALEYRE demande si le bulletin Aurécois sera désormais toujours distribué ?

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le COVID le « Flash info » était distribué dans les boites aux lettres des aurécois par l'association OVIVE. Depuis le COVID ils nous ont fait part de leur souhait de ne pas renouveler ce type de prestation. Une recherche d'une nouvelle association a été faite et « Coup de Pouce à l'emploi » a répondu à notre demande. Il ne faut pas hésiter à nous faire part si des rues, quartiers ou immeubles n'auraient pas été destinataire du dernier « L'aurécois ». Les prochains continueront d'être distribués même si la mise à disposition en mairie ou dans les boites à livre fonctionnaient. Il est préférable de s'assurer que chaque foyer l'ait bien en leur possession.

5-2 Panneau d'affichage gymnase des prairies

Monsieur PEYRARD fait remonter le dysfonctionnement du panneau d'affichage du gymnase des prairies qui pourrait porter préjudice au club de hand avec des pénalités sur les matchs officiels.

Monsieur le Maire indique que dès que le problème a été signalé en mairie, une demande d'intervention par un artisan compétent a été sollicité. Nous sommes dans l'attente de son intervention. Pascal HAURY et Sébastien DIONET font le lien avec les clubs sportifs. Il est important que les clubs aient le soucis de nous faire part des anomalies, de faire attention aux infrastructures et aux matériels, et de laisser les lieux dans les meilleures états possibles. Au vu du départ de Michel DREVET de l'OSA, cette association avait des responsabilités, il est primordial de retrouver des rapports et des équilibres. Les clubs doivent se responsabiliser au niveau de l'utilisation des infrastructures mais aussi pour le chauffage, l'électricité et doivent faire preuve de respect envers les élus et techniciens de la mairie. Monsieur DIONET rajoute avoir déjà proposé 2 dates d'intervention avec Yoann BOYER, dates qui n'ont pu se concrétiser.

5-3 Horaires d'ouverture de la Mairie

Monsieur PEYRARD demande si les horaires d'ouverture de la mairie vont être revus pour faciliter l'accès aux aurécois. Le Samedi matin manque.

Monsieur le Maire n'y est pas contre, des ajustements sont à réfléchir. Il rappelle que sur ces derniers mois deux de nos agents assurant des missions d'accueil ont été en congé maternité. L'élargissement

des horaires d'ouverture entrainerait aussi pour la collectivité d'assumer des coûts de personnel en plus sur des plages par moment où la fréquentation ne le justifierait pas forcément.

Monsieur GAILLARD souligne que sur l'année 2021 c'est environ 750 titres d'identité qui ont été traités, et qu'à ce jour, en mai 2022, il en a déjà été réalisés 700. L'activité et les missions sont aussi en prendre en compte. Une réflexion est à mener.

La Séance est levée à 20h45.

**Fait à Aurec sur Loire,
Le 17/05/2022**

Le Maire,

Claude VIAL

